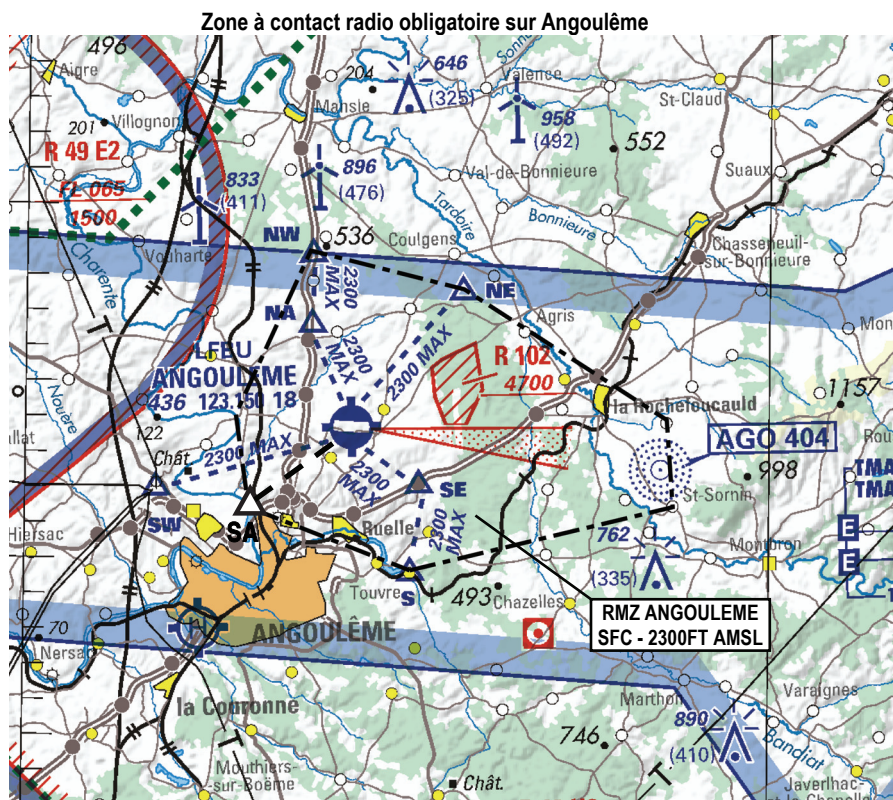


Objet : Création d'une RMZ (zone à utilisation radio obligatoire) autour de l'aérodrome d'Angoulême LFBU, création d'un point de compte-rendu VFR et d'un itinéraire recommandé associé, suspension d'un point de compte-rendu VFR et d'un itinéraire recommandé associé

En vigueur : Du jeudi 28 mars au mercredi 25 septembre 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Angoulême Brie Champniers LFBU



Extrait carte IGN au 1 / 500 000 édition 2019

ACTIVITÉ
Circulation aérienne générale et militaire
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
HOR AFIS
INFORMATION DES USAGERS
Angoulême INFO : 123.150 MHz Limoges INFO : 124.050 MHz
STATUT
RMZ (zone à utilisation radio obligatoire)
CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : contact radio obligatoire
GESTIONNAIRE
AFIS Angoulême
SERVICES RENDUS
Conformes à la classe d'espace G

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales

45°48'38"N 000°11'33"E
45°47'37"N 000°17'37"E
45°43'58"N 000°25'53"E
45°41'37"N 000°26'08"E
45°39'40"N 000°15'34"E
45°41'31"N 000°09'03"E
45°44'01"N 000°08'31"E
45°48'38"N 000°11'33"E

A l'exclusion de la zone LF-R 102 La Braconne qui conserve son statut lorsqu'elle est active

Limites verticales

SFC / 2300 FT AMSL

Le point de compte-rendu VFR « SA » est créé avec les coordonnées suivantes : 45°41'31"N 000°09'03"E. Ce point est associé à un nouvel itinéraire VFR recommandé : SA - Verticale LFBU, altitude max 2300 ft.

Le point de compte-rendu VFR « SW » et l'itinéraire VFR associé ne sont plus utilisables.